

La gymnastique de Bartenheim organise une

BOURSE

aux vêtements, jouets &
articles de puériculture

Dimanche
5 février 2023



de 8h à 13h

ouverture
aux exposants
à 6h45

à l'Espace 2000

15 euros la table et 2 chaises
+ 1 gâteau à remettre à l'organisateur

Renseignements
et inscriptions :

03.89.68.30.14

contact.gymbartenheim@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR *

Je soussigné(e) :

NOM Prénom

Né(e) le à

Demeurant à

Téléphone Courriel

Titulaire de la pièce d'identité (en cours de validité) :

Nature Numéro

Date de la délivrance Autorité qui l'a délivrée

Type de véhicule :

Numéro d'immatriculation :

Participant à la vente au déballage se déroulant **le dimanche 5 février 2023** dans la salle de sport de l'Espace 2000 à Bartenheim,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels
- Ne participer qu'à titre exceptionnel, à savoir deux fois dans l'année, à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à

Le

Signature :

**RESERVATION : Nb de table de 1,80 m + 2 chaises à 15 € : X 15,-€ =
+ un gâteau à remettre à l'organisateur**

* **Attestation à retourner avant le 15 janvier 2023** à l'adresse suivante :

Société de Gymnastique Bartenheim - rue du printemps - 68870 BARTENHEIM ;

et accompagnée de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de GYM BARTENHEIM.

Seules les demandes d'inscriptions complétées de tous les documents et du règlement seront prises en compte. Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Code Pénal.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-5 du Code du Travail.